

Collectif pour la Protection des Paysages et de la Biodiversité 34-12  
Son comité de soutien : l'association « Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel »- VPPN



17 rue du Mazel, 34700 LODEVE  
TÉL : 06 33 91 38 33

[aigles.escandorgue@gmail.com](mailto:aigles.escandorgue@gmail.com)

**RESISTER C'EST EXISTER (Jacques Ellul)**

**Lettre n°20 – 5 juillet 2024**

**NOUVELLES DES ÉOLIENNES DE BERNAGUES à Lunas :**  
**La société ERL- groupe VALECO en correctionnelle**

La société ENERGIE RENOUVELABLE DU LANGUEDOC-VALECO a été convoquée en audience au tribunal pénal de Montpellier, place Flotte : le 3 juillet 2024 pour destruction d'un aigle royal , espèce protégée, au pied d'une des 7 éoliennes de la centrale d'aérogénérateurs de Bernagues-Lunas.

Cependant, suite à sa demande de renvoi "parce qu'elle n'avait pas reçu les mémoires des parties civiles à temps", l'audience a été reportée au

**Mercredi 22 janvier 2025 à 14h**

Le Parquet a demandé au Tribunal de réserver un temps d'audience de 4 heures ce jour-là :

**SIX associations se sont portées « parties civiles » :**

- France nature Environnement- FNE – Occitanie-Méditerranée
- La Ligue pour la protection des Oiseaux - LPO Occitanie
- L'association pour la protection des animaux sauvages- ASPAS et
- SPPEF-Sites et Monuments, associations nationales agréées pour l'environnement
  - Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel-VPPN
- Association pour la protection des paysages et des ressources de l'Escandorgue et du Lodévois-

**Chaque association demande 10 000€ de dommages et intérêts AU TITRE DE PRÉJUDICE MORAL.  
(sous réserves)**

**et dans 8 mois, si et si seulement** la société ERL est déboutée en cassation dans la procédure de démolition, elle devra verser à chacune des 3 dernières associations de la liste une condamnation + 1000€ d'astreinte par jour, le temps de terminer de démolir ses 7 éoliennes.

**Merci de votre fidélité, de votre soutien et de votre générosité !**

Le Conseil d'Administration de VPPN et Marjolaine Villey-Migraine, porte-parole du collectif 34-12